



2025 - 2026  
LYCEE

CAUTION POUR LE PRÊT DES LIVRES

Certains livres scolaires ou du CDI sont prêtés à votre fille/fils par l'établissement pour l'année scolaire. Un chèque de caution d'un montant de **120 €** vous est demandé et ne sera pas encaissé. Il vous sera rendu en fin d'année une fois que votre fille/fils aura rapporté ses livres, en bon état et au complet. Dans le cas contraire, ce chèque servira au remplacement des livres endommagés ou non restitués.

Mr et/ou Mme .....

Parent(s) de .....

Classe de .....

A (ont) pris connaissance des conditions de prêt des livres et remet (tent) un chèque de **caution de 120 €** à l'ordre de Sainte-Marie de Neuilly, en indiquant au dos le nom et la classe de leur fille/fils.

Signature :